

Aides de la PEEC aux ménages Résultats provisoires 4^e trimestre 2015

Cette note présente le suivi des aides aux ménages distribuées par les CIL au 4^e trimestre 2015. Ces aides constituent l'un des emplois de la PEEC (L.313-3 et R.313-19-1 du CCH).

La note couvre les aides suivantes : avance LOCA-PASS, garantie LOCA-PASS, prêt accession, prêt travaux, MOBILI-PASS et prêts aux ménages en difficulté¹. Compte tenu du jeu de données disponibles, les aides MOBILI-JEUNE ne sont pas analysées. La GRL ainsi que les services CIL-PASS MOBILITE et CIL-PASS ASSISTANCE ne sont pas inclus dans la base fournie par l'UESL.

Les dénombrements d'aides du trimestre (hors garanties LOCA-PASS) correspondent aux nombres de dossiers d'aides pour lesquels un premier décaissement a été réalisé au cours de la période étudiée, il s'agit donc des nouvelles aides décaissées du trimestre. Pour les garanties LOCA-PASS, il s'agit du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un engagement dans le trimestre étudié.

Les montants versés du trimestre correspondent à la somme de tous les décaissements du trimestre associés à l'aide, y compris ceux concernant des aides ayant connu des décaissements au cours de précédents trimestres. Les dénombrements d'aides et les montants versés ne sont donc pas sur le même périmètre.

Les montants engagés correspondent aux engagements associés aux nouvelles aides accordées dans le trimestre.

Les données analysées dans ce document proviennent du recueil de données d'activité de l'UESL.

Les résultats sont provisoires, des déclarations ultérieures à la date d'observation du trimestre étant susceptibles d'être réalisées.

¹ La note ne couvre pas l'exhaustivité des prêts aux ménages en difficulté existants. Seuls les prêts pour allègement de charges liées au logement et les prêts pour refinancement de prêt immobilier sont comptabilisés dans la note. Les prêts pour les locataires en difficulté et les prêts pour rachat de logement ne sont pas présents dans la base fournie par l'UESL.

ANALYSE

Au 4^e trimestre 2015, l'activité au titre de la PEEC relative aux aides aux ménages a progressé en montants versés par rapport au précédent trimestre, mais a diminué en nombre d'aides distribuées et en montants engagés.

NOMBRE D'AIDES DISTRIBUÉES AUX MÉNAGES

Le nombre d'aides accordées par les CIL au 4^e trimestre 2015 s'élève à 79 461 aides, une valeur en baisse par rapport au 3^e trimestre 2015 (-5,1%) et par rapport à celle observée au 4^e trimestre 2014 (-14,2%).

La diminution par rapport au précédent trimestre s'explique principalement par la baisse des garanties LOCA-PASS distribuées (plus de 5 000 garanties en moins par rapport au précédent trimestre). La diminution par rapport au 4^e trimestre 2014 s'explique notamment par la forte baisse sur les aides LOCA-PASS (environ 6 000 avances et 7 000 garanties en moins par rapport au 4^e trimestre 2014).

Les aides LOCA-PASS constituent la grande partie des aides aux ménages distribuées avec 83% du total des nouvelles aides accordées au 4^e trimestre 2015. En effet, les avances LOCA-PASS et les garanties LOCA-PASS représentent respectivement 45% et 38% du total des aides du trimestre.

MONTANTS VERSÉS AU TITRE DES AIDES AUX MÉNAGES

Les montants versés au 4^e trimestre 2015 s'élèvent à 174,3 millions d'euros, une valeur en progression par rapport au 3^e trimestre 2015 (+6,9%) et par rapport au 4^e trimestre 2014 (+2,0%).

10,4 millions d'euros ont été versés au titre de la garantie LOCA-PASS au 4^e trimestre 2015, correspondant aux mises en jeu, nouvelles ou non, de 12 575 garanties (contre 10,0 millions d'euros et 11 723 garanties mises en jeu au 3^e trimestre 2015 et 13,1 millions d'euros et 14 845 garanties mises en jeu au 4^e trimestre 2014).

La reprise de l'activité au titre des prêts accession observée depuis trois trimestres (5 millions d'euros en plus par rapport au précédent trimestre, 35 millions d'euros en plus par rapport au 1^{er} trimestre 2015) et la progression de l'activité au titre des prêts travaux expliquent la hausse des montants versés au 4^e trimestre 2015.

Les prêts accession constituent toujours la majorité des versements relatifs aux aides aux ménages, ils représentent en effet 67% du total des versements du 4^e trimestre 2015.

MONTANTS ENGAGÉS AU TITRE DES AIDES AUX MÉNAGES

294,1 millions d'euros ont été engagés au 4^e trimestre 2015, soit une valeur inférieure à celle du 3^e trimestre 2015 (339,2 millions d'euros) et à celle du 4^e trimestre 2014 (301,7 millions d'euros).

La baisse par rapport au trimestre précédent est la conséquence de la diminution des engagements au titre du prêt accession. La diminution par rapport au 4^e trimestre 2014 s'explique, elle, par la forte baisse des engagements au titre de la garantie LOCA-PASS.

La plupart des engagements du 4^e trimestre 2015 correspondent aux engagements au titre de la garantie LOCA-PASS (44%) et du prêt accession (40% du total des engagements).

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU 4^E TRIMESTRE 2015

Tableau 1 : Récapitulatif des aides aux ménages distribuées

Nombre de nouvelles aides financées	Avance LOCA-PASS	Garantie LOCA-PASS	Prêt accession	Prêt travaux	MOBILI-PASS	Prêts aux ménages en difficulté ⁽¹⁾	TOTAL
4e trimestre 2015	35 643	30 082	7 214	2 857	3 515	150	79 461
3e trimestre 2015	35 388	35 600	7 192	2 475	2 917	129	83 701
<i>Evolution T4 15 / T3 15</i>	0,7%	-15,5%	0,3%	15,4%	20,5%	16,3%	-5,1%
4e trimestre 2014	41 880	37 108	6 743	2 921	3 810	196	92 658
<i>Evolution T4 15 / T4 14</i>	-14,9%	-18,9%	7,0%	-2,2%	-7,7%	-23,5%	-14,2%
Total 2015	137 132	125 978	25 977	9 403	11 290	566	310 346
Total 2014	165 915	144 797	31 746	11 961	11 671	693	366 784
Total 2013	172 477	145 285	32 970	15 041	12 298	565	378 639
Total 2012	183 019	145 452	37 711	7 204	14 249	466	388 211

(1) Ces prêts recouvrent les prêts pour allègement de charges liées au logement (ex-SECURI-PASS) et les prêts pour refinancement de prêt immobilier plus onéreux.

Tableau 2 : Récapitulatif des montants versés au titre des aides aux ménages

Montants versés (en milliers d'euros)	Avance LOCA-PASS	Garantie LOCA-PASS	Prêt accession	Prêt travaux	MOBILI-PASS	Prêts aux ménages en difficulté ⁽¹⁾	TOTAL
4e trimestre 2015	14 622	10 444	117 328	20 279	7 238	4 359	174 271
3e trimestre 2015	14 698	10 046	112 587	16 281	5 978	3 503	163 093
<i>Evolution T4 15 / T3 15</i>	-0,5%	4,0%	4,2%	24,6%	21,1%	24,5%	6,9%
4e trimestre 2014	17 221	13 078	104 444	23 186	7 719	5 234	170 892
<i>Evolution T4 15 / T4 14</i>	-15,1%	-20,1%	12,3%	-12,5%	-6,2%	-16,7%	2,0%
Total 2015	56 831	41 486	408 711	64 812	23 100	15 953	610 893
Total 2014	68 818	50 422	550 959	96 063	23 462	19 291	809 097
Total 2013	71 349	58 112	563 229	117 382	24 362	16 186	851 306
Total 2012	75 198	65 445	555 471	47 529	26 505	12 949	792 560

(1) Ces prêts recouvrent les prêts pour allègement de charges liées au logement (ex-SECURI-PASS) et les prêts pour refinancement de prêt immobilier plus onéreux.

Tableau 3 : Résultats détaillés des aides distribuées et des montants versés au 4^e trimestre 2015

	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	Evol / T-1	Evol / T-4	Cumul 2014	Cumul 2015	Evol 2015/2014
Avance LOCA-PASS	Nombre de nouvelles aides	41 880	34 227	31 874	35 388	79,0%	14,9%	137 132	137 132	-17,3%
	% par convention	75,1%	75,5%	77,1%	78,0%	21,0%	3,9%	77,4%	77,4%	-4,2%
	% par libre	24,9%	24,5%	22,9%	22,0%	-0,5%	-1,0%	22,6%	22,6%	-0,1%
	Age moyen des bénéficiaires	31,1	31,4	31,7	31,5	55,4%	0,2%	31,5	31,4	0,4%
	% moins de 30 ans	55,2%	54,1%	52,9%	53,0%	-7,1%	-14,3%	53,5%	53,9%	-16,5%
Garantie LOCA-PASS	Montants engagés (en milliers d'euros)	17 413	16 540	15 277	16 066	14 922	-15,1%	75 171	62 805	-17,4%
	Montants versés (en milliers d'euros)	17 221	14 211	13 300	14 698	14 622	-18,9%	68 818	56 831	-13,0%
	Nombre de nouvelles aides	37 108	30 369	29 927	35 600	30 082	0,1%	144 797	125 978	-0,2%
	Age moyen des bénéficiaires	30,3	31,4	31,4	29,7	30,5	-0,6%	30,9	30,7	0,7%
	% moins de 30 ans	59,0%	54,6%	54,4%	61,2%	58,5%	-15,6%	56,7%	57,4%	-12,6%
Prêt Accession	Montants engagés (en milliers d'euros)	138 522	135 739	133 820	153 339	129 474	10,0%	632 155	552 373	-8,1%
	Nombre de nouvelles mises en jeu	7 011	5 906	5 875	5 519	6 073	7,3%	25 424	23 373	-14,2%
	Nombre de mises en jeu	14 845	12 532	12 233	11 723	12 575	4,0%	57 189	49 063	-17,7%
	Montants versés (en milliers d'euros)	13 078	10 565	10 431	10 046	10 444	0,3%	50 422	41 486	-18,2%
	Nombre de nouvelles aides	6 743	5 288	6 283	7 192	7 214	12,3%	31 746	25 977	-34,1%
Prêt Travaux	% neuf	47,5%	39,7%	33,9%	29,1%	35,1%	-12,4%	38,1%	34,1%	-10,8%
	% ancien sans travaux	50,6%	58,1%	63,8%	68,6%	61,8%	0,8%	60,0%	63,4%	5,6%
	Age moyen des bénéficiaires	32,8	32,7	33,0	33,4	33,4	0,6%	32,5	33,1	0,7%
	% moins de 30 ans	41,5%	42,4%	39,5%	38,6%	39,0%	-2,5%	44,0%	40,0%	-11,8%
	Montants engagés (en milliers d'euros)	96 247	97 344	126 445	139 169	117 904	22,5%	545 311	480 861	-11,8%
Aide MOBIL-PASS	Montants versés (en milliers d'euros)	104 444	82 609	96 187	112 587	117 328	4,2%	550 959	408 711	-25,8%
	Nombre de nouvelles aides	2 921	1 883	2 188	2 475	2 857	15,4%	11 961	9 403	-21,4%
	% amélioration	67,7%	65,5%	65,1%	66,4%	66,2%	-1,5%	69,6%	65,9%	-5,3%
	% agrandissement	14,9%	18,4%	19,8%	18,1%	15,6%	-2,5%	14,0%	17,8%	3,8%
	% économie d'énergie	17,1%	15,8%	14,8%	15,4%	18,1%	2,6%	16,1%	16,2%	0,1%
Prêts aux ménages en difficulté	Age moyen des bénéficiaires	43,8	42,9	43,7	43,6	44,4	0,8%	43,5	43,7	0,2%
	% moins de 30 ans	6,9%	8,5%	6,2%	6,9%	6,1%	-0,8%	7,3%	6,8%	-0,5%
	Montants engagés (en milliers d'euros)	17 428	15 431	19 957	19 771	19 872	0,5%	94 803	75 032	-20,9%
	Montants versés (en milliers d'euros)	23 186	13 441	14 811	16 281	20 279	24,6%	96 063	64 812	-32,5%
	Nombre de nouvelles aides	3 810	2 700	2 158	2 917	3 515	20,5%	11 671	11 290	-3,3%
TOTAL	Age moyen des bénéficiaires	31,2	31,5	31,7	33,5	31,4	-2,1%	32,0	32,0	0,0%
	% moins de 30 ans	52,8%	51,3%	51,8%	40,6%	52,5%	11,9%	48,9%	49,1%	0,2%
	Montants engagés (en milliers d'euros)	7 082	5 726	5 061	7 067	7 181	1,6%	23 986	25 035	4,4%
	Montants versés (en milliers d'euros)	7 719	5 464	4 420	5 978	7 238	21,1%	23 462	23 100	-1,5%
	% subvention	96,2%	96,7%	96,9%	96,8%	97,6%	0,8%	95,5%	96,8%	1,3%
Prêts aux ménages en difficulté	% prêt	3,8%	3,3%	3,1%	3,2%	2,4%	-0,8%	4,5%	3,2%	-1,3%
	Nombre de nouvelles aides	196	142	145	129	150	16,3%	693	566	-18,3%
	Age moyen des bénéficiaires	40,2	40,3	41,8	42,4	41,1	-1,3%	41,1	41,6	0,4%
	% moins de 30 ans	9,5%	6,6%	3,9%	3,9%	5,3%	1,5%	4,6%	4,9%	0,3%
	Montants engagés (en milliers d'euros)	4 998	4 898	3 900	3 786	4 703	24,2%	20 413	17 288	-15,3%
TOTAL	Montants versés (en milliers d'euros)	5 234	3 969	4 121	3 503	4 359	24,5%	19 291	15 953	-17,3%
	Nombre de nouvelles aides	32 658	74 609	72 575	83 701	79 461	-5,1%	366 784	310 346	-15,4%
	Montants engagés (en milliers d'euros)	301 690	275 678	304 461	339 199	294 055	-13,3%	1 391 839	1 213 394	-12,8%
	Montants versés (en milliers d'euros)	170 892	130 258	143 270	163 093	174 271	6,9%	809 097	610 893	-24,5%

Tableau 4 : Répartition des aides distribuées et des montants versés au 4^e trimestre 2015 par région/département (1/2)

	Avance LOCA-PASS		Garantie LOCA-PASS		Prêt ACCESION		Prêt TRAVAUX		MOBILI-PASS		Prêts aux ménages en difficulté		TOTAL	
	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)
ILE-DE-FRANCE	4 448	1 936	6 068	2 886	1 592	35 039	382	3 015	361	786	13	175	12 864	43 837
75-Paris	469	205	888	175	72	1 800	35	278	95	211	1	1	1 560	2 674
77-Seine-et-Marne	746	330	789	459	228	4 650	41	379	25	53	2	2	1 831	5 872
78-Yvelines	584	259	770	388	246	5 481	79	636	60	131	1	1	1 740	6 935
91-Essonne	471	207	680	485	255	5 394	48	381	42	90	4	77	1 500	6 633
92-Hauts-de-Seine	515	226	553	166	44	4 890	87	190	87	190	1	1	1 407	5 807
93-Seine-Saint-Denis	712	298	953	572	155	3 277	26	209	24	24	3	3	1 858	4 383
94-Val-de-Marne	467	203	706	349	181	4 159	64	354	29	64	2	2	1 430	5 170
95-Val d'Oise	484	209	729	291	248	5 389	64	445	12	23	6	6	1 538	6 363
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 151	462	569	80	123	1 510	140	1 065	94	177	2	80	2 079	3 374
08-Ardennes	106	45	21	0	25	242	43	311	11	21	0	0	206	619
10-Aube	444	174	351	57	37	448	33	238	32	46	1	40	898	1 003
51-Marne	542	219	194	22	52	736	51	417	45	98	0	0	884	1 493
52-Haute-Marne	59	25	3	0	9	84	13	100	6	11	1	40	91	260
PICARDIE	1 583	631	1 220	248	133	1 808	145	1 018	28	58	8	135	3 117	3 899
02-Aisne	361	143	372	84	24	272	24	197	5	10	3	3	789	709
60-Oise	868	344	683	130	68	1 025	55	403	13	28	3	109	1 690	2 040
80-Somme	354	144	165	34	41	511	66	419	10	21	2	23	638	1 150
HAUTE-NORMANDIE	1 314	535	1 011	595	244	3 268	117	874	55	116	3	120	2 744	5 508
27-Eure	398	171	310	173	61	703	48	359	17	33	2	80	836	1 518
76-Seine-Maritime	916	364	701	423	183	2 565	69	516	38	84	1	40	1 908	3 991
BASSE-NORMANDIE	688	270	406	112	141	1 769	70	525	20	40	0	0	1 325	2 716
14-Calvados	320	135	136	56	95	1 228	29	206	14	28	0	0	594	1 654
50-Manche	260	93	207	36	38	463	24	182	5	10	0	0	534	784
61-Orne	108	41	63	20	8	77	17	138	1	2	0	0	197	278
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 043	1 124	2 133	800	348	4 374	72	569	172	347	27	865	5 795	8 080
18-Cher	272	108	164	44	30	318	10	83	10	17	1	40	487	611
28-Eure-et-Loir	162	64	128	24	39	467	24	173	20	42	5	106	378	875
36-Indre	276	98	154	89	17	260	1	17	17	32	3	107	476	603
37-Indre-et-Loire	915	320	691	196	116	1 521	9	67	45	95	4	115	1 780	2 314
41-Loir-et-Cher	299	108	142	184	31	339	12	108	21	39	4	143	509	920
45-Loiret	1 119	426	854	263	107	1 470	16	121	59	122	10	355	2 165	2 757
BOURGOGNE	1 331	522	934	272	163	1 836	108	660	95	185	7	242	2 638	3 717
21-Côte d'Or	333	131	334	88	23	646	108	170	36	76	1	39	769	1 150
58-Nièvre	210	78	119	50	14	143	15	79	8	15	4	160	370	524
71-Saône-et-Loire	439	175	267	76	73	712	49	293	28	50	2	2	857	1 309
89-Yonne	349	139	214	57	34	335	21	118	23	44	1	41	642	734
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 952	827	1 013	629	307	4 185	202	1 317	101	212	8	287	3 583	7 457
59-Nord	1 260	531	763	468	119	2 992	83	747	91	193	4	162	2 439	5 092
62-Pas-de-Calais	692	296	250	161	105	1 193	83	571	10	19	4	125	1 144	2 365
LORRAINE	1 398	546	1 421	494	204	2 666	182	1 418	33	63	1	10	3 239	5 196
54-Meurthe-et-Moselle	408	167	524	206	67	919	50	343	14	29	0	8	1 063	1 671
55-Meuse	119	45	43	1	8	87	20	151	3	6	0	0	193	289
57-Moselle	664	258	718	248	94	1 264	80	645	7	12	0	0	1 563	2 428
88-Vosges	207	77	136	39	35	396	32	278	9	16	1	2	420	808
ALSACE	1 015	428	721	222	172	2 558	139	1 053	86	179	4	123	2 137	4 563
67-Bas-Rhin	604	260	337	104	131	1 985	90	682	42	90	3	83	1 207	3 203
68-Haut-Rhin	411	168	384	118	41	573	49	372	44	89	1	40	930	1 360
FRANCHE-COMTE	503	197	342	129	93	1 103	107	906	93	175	2	9	1 140	2 519
25-Doubs	257	98	179	75	51	645	45	395	45	86	1	1	578	1 298
39-Jura	80	33	48	12	14	147	8	111	4	8	1	8	164	320
70-Haute-Saône	30	30	40	17	20	204	33	294	7	8	0	0	171	553
90-Territoire de Belfort	92	36	75	25	8	107	12	106	40	74	0	0	227	348



Tableau 5 : Répartition des aides distribuées et des montants versés au 4^e trimestre 2015 par région/département (2/2)

	Avance LOCA-PASS		Garantie LOCA-PASS		Prêt ACCESSION		Prêt TRAVAUX		MOBIL-PASS		Prêts aux ménages en difficulté		TOTAL	
	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)
PAYS DE LA LOIRE 44-Loire-Atlantique 49-Maine-et-Loire 53-Mayenne 72-Orne 85-Vendée	2 057	824	1 278	278	424	6 474	223	1 359	210	411	15	516	4 207	9 862
BRETAGNE 22-Côtes d'Armor 29-Finistère 35-Ile-et-Vilaine 56-Morbihan	1 842	725	1 093	247	406	5 373	128	797	91	183	12	358	3 572	7 683
POITOU-CHARENTES 16-Charente 17-Charente-Maritime 79-Deux-Sèvres 86-Vienne	558	223	382	89	93	1 208	44	283	60	116	1	10	1 138	1 929
AQUITAINE 24-Dordogne 33-Gironde 40-Landes 47-Lot-et-Garonne 64-Pyrénées-Atlantiques	1 568	673	1 444	510	391	5 721	111	732	285	586	0	0	3 799	8 221
MIDI-PYRENEES 09-Ariège 12-Aveyron 31-Haute-Garonne 32-Gers 46-Lot 65-Hautes-Pyrénées 81-Tarn 82-Tarn-et-Garonne	2 287	964	3 201	441	490	6 543	53	347	551	1 138	1	40	6 583	9 472
LIMOUSIN 19-Corrèze 23-Creuse 87-Haute-Vienne	394	158	147	42	55	683	36	222	21	40	1	41	654	1 187
RHONE-ALPES 01-Ain 07-Ardèche 26-Drôme 38-Isère 42-Loire 69-Rhône 73-Savoie 74-Haute-Savoie	4 687	1 918	4 634	1 679	980	17 205	312	2 324	483	1 020	33	983	11 129	25 129
Auvergne 03-Ailier 15-Cantal 43-Haute-Loire 63-Puy-de-Dôme	928	364	495	86	152	1 728	125	687	144	266	6	229	1 850	3 360
LANGUEDOC-ROUSSILLON 11-Aude 30-Gard 34-Hérault 48-Lozère 66-Pyrénées-Orientales	1 132	494	353	125	229	3 317	50	348	150	310	3	120	1 917	4 714
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR 04-Alpes de Haute-Provence 05-Hautes-Alpes 06-Alpes-Maritimes 13-Bouches-du-Rhône 83-Var 84-Vaucluse	1 567	708	1 191	471	446	8 452	91	594	374	817	3	18	3 672	11 060
CORSE DOM	40	19	10	2	8	137	0	0	0	0	0	0	58	158
TOTAUX	35 643	14 622	30 082	10 444	7 214	117 328	2 857	20 279	3 515	7 238	150	4 359	79 461	174 271

GLOSSAIRE DES AIDES

Avance LOCA-PASS

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi ou en situation d'emploi.

Modalités : avance remboursable du dépôt de garantie exigé à l'entrée des lieux. L'aide est accordée sous forme d'un prêt à taux nul, remboursable sur une durée modulable dans la limite de 25 mois, avec un différé de 3 mois suivant l'entrée dans les lieux.

Montant : selon le montant du loyer, avec un plafond de 500€.

Conditions : la demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Le logement doit constituer la résidence principale du locataire.

Garantie LOCA-PASS

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi ou en situation d'emploi.

Modalités : engagement d'impayés de loyers pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans. En cas de mise en jeu de la garantie, le bénéficiaire doit rembourser les sommes acquittées par le CIL sur une durée maximale de 3 ans.

Montant : prise en charge au maximum de 9 mensualités de loyers et charges locatives impayés, plafonnées à 2 000€ par mensualité garantie.

Conditions : la demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Le logement doit constituer la résidence principale du locataire. Le logement doit appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL ou d'une convention signée avec l'Anah.

Prêt accession - Prêt pour construction ou acquisition dans le neuf

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : le prêt finance soit l'acquisition de terrain suivie de construction, soit la construction ou l'acquisition d'un logement neuf.

Montant : plafonné, dans la limite de 30% du coût total de l'opération, selon la zone géographique : 25 000€ en zone A, 20 000€ en zone B1, 15 000€ en zone B2 et 10 000€ en zone C. Des majorations de 5 000€ à 10 000€ sont possibles dans certains cas particuliers (mobilité professionnelle, jeunes de moins de 30 ans, acquéreurs dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, anciens locataires d'un logement HLM).

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 20 ans.

Conditions : le logement doit être occupé à usage de résidence principale. Le logement doit être neuf et doit respecter des conditions de performance énergétique. Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.



Prêt accession - Prêt pour acquisition dans l'ancien

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : le prêt finance l'acquisition, sans travaux, d'un logement à usage de résidence principale.

Montant : plafonné, dans la limite de 30% du coût total de l'opération, selon la zone géographique : 25 000€ en zone A, 20 000€ en zone B1, 15 000€ en zone B2 et 10 000€ en zone C. Des majorations de 5 000€ à 10 000€ sont possibles dans certains cas particuliers (mobilité professionnelle, jeunes de moins de 30 ans, acquéreurs dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, anciens locataires d'un logement HLM).

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 20 ans.

Conditions : le logement doit être occupé à usage de résidence principale. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement acquis dans l'ancien doit être au moins de catégorie D. Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Prêt travaux - Prêt travaux agrandissement

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : prêt pour financer des travaux d'agrandissement de la résidence principale.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 20 ans.

Conditions : les travaux d'agrandissement doivent conduire à la création d'une surface habitable d'au moins 14m². Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI. Le bénéficiaire doit être propriétaire du logement.

Prêt travaux - Prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : prêt pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 10 ans.

Conditions : les travaux finançables doivent conduire à une amélioration de la performance énergétique (isolation thermique des toitures, des murs donnant sur l'extérieur, installation ou remplacement de systèmes de chauffage, etc.). Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI. Le bénéficiaire doit être propriétaire du logement.

Prêt travaux - Prêt travaux d'amélioration de la résidence principale

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : prêt pour financer des travaux d'amélioration de la résidence principale.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 10 ans.

Conditions : les travaux finançables doivent être des travaux d'accessibilité et d'adaptation (normes minimales d'habitabilité, travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne, etc.). Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI. Le bénéficiaire doit être propriétaire et occupant du logement.

Prêt travaux - Prêt travaux en faveur des copropriétés dégradées

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : prêt pour financer des travaux tant sur les parties communes que sur les parties privatives dans une copropriété dégradée.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 10 ans.

Conditions : les travaux doivent être réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées. Le logement doit être à usage de résidence principale. Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI. Le bénéficiaire doit être propriétaire du logement.

Prêt travaux - Prêt travaux ou subvention pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : prêt pour financer des travaux d'accessibilité et d'adaptation réalisés dans des logements destinés à des personnes handicapées.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, dans la limite de 10 ans.

Conditions : le logement doit être à usage de résidence principale. Les travaux doivent être des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement. Les travaux doivent être réalisés dans des logements destinés à être occupés par des personnes handicapées. Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI. Le bénéficiaire doit être propriétaire et occupant du logement.

Aide MOBILI-PASS

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Modalités : subvention et/ou prêt pour faciliter la mobilité professionnelle.

Montant : plafonné à 3 500€ en zones A et B1 et à 3 000€ en zones B2 et C. La subvention est plafonnée à 2 200€ en zones A et B1 et à 1 900€ en zones B2 et C. Le prêt est en complément de la subvention dans la limite du montant plafond.

Taux du prêt : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée du prêt : 36 mois maximum.

Conditions : l'aide est accordée en cas d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. La distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle doit être supérieure à 70 km ou la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure et 15 minutes. La subvention finance les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisée par un prestataire de mobilité. Le prêt couvre les autres dépenses. Le bénéficiaire doit justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.



Prêt aux ménages en difficulté - Prêt pour propriétaire en difficulté : allègement de charges liées au logement (ex-SECURI-PASS)

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, les demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC.

Modalités : prêt sans intérêt pour favoriser le maintien dans le logement.

Montant : 18 000€ maximum. Les mensualités des emprunts immobiliers peuvent être prises en compte pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Durée : libre, avec ou sans différé d'amortissement.

Conditions : le bénéficiaire doit être en condition de déséquilibre financier (par exemple : diminution des revenus du ménage d'au moins 25%, augmentation des charges à caractère immobilier les faisant passer à plus de 35% des revenus).

Prêt aux ménages en difficulté - Prêt pour propriétaire en difficulté : refinancement de prêt immobilier plus onéreux

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, les demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC.

Modalités : prêt pour le remboursement total ou partiel de tout prêt immobilier plus onéreux contracté pour le financement de la résidence principale du demandeur.

Montant : 40 000€ maximum.

Taux : taux d'intérêt nominal annuel : 1%.

Durée : libre, avec ou sans différé d'amortissement.

Conditions : le bénéficiaire doit être en condition de déséquilibre financier (par exemple : diminution des revenus du ménage d'au moins 25%, augmentation des charges à caractère immobilier les faisant passer à plus de 35% des revenus).